

MINISTERE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES ADMI-
NISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

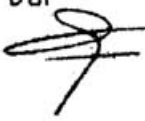
NAB. 20/06/83.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 84/090 / DU 19/01/84

Portant détachement du Comrade GANGA ZANDZOU
Jean, auprès de l'Assemblée Nationale Popu-
laire.

V I S A S :

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGO-
LAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES
MINISTRES

D.B. 
(/U la Constitution du 8 Juillet 1975 ;
(/U la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1975 ;
(/U la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magis-
trature ;
(/U la loi 53/83 du 21 Avril 1983 portant réorganisation de
la justice en République Populaire du Congo ;
(/U le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de
la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisé ;
(/U le décret 62/131/HF du 9 Mai 1962 fixant le régime de
rémunérations des fonctionnaires ;
(/U le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant
les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 por-
tant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut
de la Magistrature ;
(/U le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
DCF 
(/U l'ordonnance 35/77 du 26 Juillet 1977 relative à l'exer-
cice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
(/U le décret 80/644 du 20 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/U le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
80/644 du 20 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/U le décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/U le décret 82/247 du 19 Mars 1982 portant attributions
et réorganisation du Ministère de la Justice ;
(/U le décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER. - Le Camarade GANGA-ZANDZOU Jean, Magistrat de 1er grade, 2^e groupe, à l'échelon précédemment Procureur Général près la Cour Suprême est mis en position de détachement auprès de l'Assemblée Nationale Populaire.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 19 Janvier 1964

Par le Président du Comité
Central du Parti Congolais du
Travail, Président de la Ré-
publique, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des
Ministres.

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GONIA.-

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE.-

AMPLIATIONS :

P.R. 1
P.M. 1
M.J. 1
SGJ-DSAF 3
DB 3
DCF 1
SGCM-BC 3
Pquet Général 3
Cour Suprême 1
Pquet Général C.S. 1
A.N.P. 1
Intéressé 1

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-